

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 02-39-1929 14 mai 1929

n° 02-39-1929 14

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

14 mai 1929

Numéro JO

n° 393 du 31/08/1929

Date du numéro

31 août 1929

### VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre des colonies

**Vu** l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854.

**Vu** le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies

**Vu** le décret du 9 janvier 1928, portant approbation du budget local de la Côte française des Somalis, pour l'exercice 1928

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Sont approuvés les arrêtés pris par le Gouverneur de la Côte française des Somalis, en Conseil d'administration, aux dates des 6 novembre 1928 et 25 février 1929, et portant ouverture au budget local de la coloNie, exercice 1928, de crédits supplémentaires s'élevant ensemble à la somme de 720.000 fr.

#### Art. 2

— Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

**GASTON DOUMERGUE.** Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, André MAGINOT.**